

Le Trésor public, acteur de la décentralisation

Interlocuteur privilégié du secteur public local, le réseau du Trésor public assure au quotidien le recouvrement des recettes publiques, le contrôle et le paiement des dépenses et la tenue de quelque 110 000 comptabilités. Il offre des prestations de conseil budgétaire, financier, fiscal et juridique et tient à ce titre un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la décentralisation.

INDICATEUR 17 DU CONTRAT

Progresser de façon significative dans la dématérialisation

OBJECTIF : 200 conventions de dématérialisation signées avec les collectivités locales sur la période 2003-2005

RÉSULTAT 2005 :

113 conventions signées
soit **256** conventions sur la période 2003-2005.

Moderniser les conditions d'exercice de la dépense et de la recette

Améliorer et simplifier le recouvrement

LES RECETTES AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES*

Les recettes fiscales perçues au profit des collectivités locales par le Trésor public comprennent quatre taxes principales (la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe professionnelle et les taxes annexes ou assimilées) ainsi que les taxes d'urbanisme. Elles s'élèvent à 52 milliards d'euros en 2005.

Les recettes non fiscales des collectivités territoriales sont principalement constituées des produits divers perçus au titre de l'exploitation du domaine et des services (droits d'entrée aux piscines, patinoires ou musées...). Le total est estimé en 2005 à 46,8 milliards d'euros.

LES RECETTES AU PROFIT DU SECTEUR PUBLIC DE LA SANTÉ ET DU LOGEMENT

Le montant des recouvrements effectués par les comptables publics sur les loyers HLM et les produits à la charge des usagers des hôpitaux publics et des établissements sociaux et médico-sociaux (facturation des soins hospitaliers, de l'hébergement en maison de retraite) sont toujours en légère augmentation en raison d'une progression pour les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) et pour les établissements publics de santé.

Les sommes recouvrées en 2005 sont estimées à 3,19 milliards d'euros pour les HLM, 2,71 milliards d'euros pour les hôpitaux et 3,29 milliards d'euros pour les établissements sociaux et médico-sociaux.

* Hors dotations et subventions (compensations fiscales incluses) versées par l'État

Recettes de la fiscalité directe et indirecte locale

En milliards d'euros	2003		2004		2005	
	Trésor public	DGE*	Trésor public	DGE*	Trésor public	DGE*
Impôts directs :	48,3	11,1	50,0	11,7	51,3	14,6
dont : Taxe d'habitation	12,1	/	12,7	/	13,4	-
Taxes foncières (bâties et non bâties)	20,3	0,4	21,5	0,5	22,6	0,8
Taxe professionnelle	15,5	10,7	15,2	11,2	14,6	13,8
Impôts directs locaux non ventilés	0,4	/	0,5	/	0,5	-
Taxe d'urbanisme	0,6	/	0,7	/	0,7	-

* DGE : Direction des grandes entreprises



6,8 jours

délai moyen de paiement

52

milliards d'euros de recettes fiscales encaissées pour le compte du secteur public local

34

conventions de services comptable et financier signées en 2005 avec les plus grandes collectivités



LA PROMOTION DES MOYENS MODERNES D'ENCAISSEMENT DES RECETTES

En 2005, un plan de développement des moyens de paiement automatisé (TIP, prélèvement, carte bancaire) a été mis en place, notamment dans le cadre des actions du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour favoriser l'utilisation des moyens de paiement alternatifs au chèque dans les services publics locaux de proximité.

Le Trésor public a expérimenté au cours de l'année une démarche d'appui et de conseils aux collectivités pour les amener à diversifier les modes de paiement mis à disposition des usagers (TIP, prélèvement, carte bancaire). Cette action sera généralisée en 2006.

Un pôle de spécialistes en moyens de paiement a été créé pour appuyer cette action et animer un réseau de correspondants en département qui au sein de chaque trésorerie générale conseillent les collectivités locales dans leurs projets d'utilisation de moyens de paiement alternatifs au chèque.

Pour l'encaissement des recettes non fiscales, le réseau du Trésor public propose aux collectivités et aux établissements publics locaux des moyens de règlement (TIP, prélèvement, carte bancaire) adaptés à la nature des créances (règlement des frais de cantine, garderie, factures d'eau, horodateurs...).

Ainsi, pour le Titre interbancaire de paiement (TIP), le Trésor public assure l'ensemble des procédures techniques par le biais de ses départements informatiques ou centres d'encaissement. Fin 2005, les centres d'encaissement du Trésor public traitaient les TIP pour 90 collectivités et établissements publics locaux pour le recouvrement de loyers, redevances d'eau ou d'assainissement...

Il propose également aux collectivités locales une offre de prélèvement pour les recettes de masse ou répétitives : loyers, abonnements, redevances, cantine, crèches. Ainsi, en 2005, plus de 1 000 collectivités et établissements publics locaux proposaient à leurs usagers le prélèvement automatique.

Le porte-monnaie électronique Monéo permet de régler les droits d'entrée des piscines, patinoires, musées ou encore droits de stationnement sur horodateurs, cantines scolaires, théâtres, centres sportifs, crèches... Aujourd'hui, Monéo est accessible à tous avec ses 5 900 points d'encaissement publics dont 5 400 horodateurs.

Enfin, pour le secteur public local, près de 6 000 sites permettent d'encaisser les recettes par carte bancaire, dont 300 dans le cadre de la vente à distance, notamment par Internet.

Par ailleurs, le Trésor public s'est mis en mesure d'accepter plus largement le paiement des créances locales par carte bancaire en déployant en 2005, 320 terminaux de paiement électroniques (TPE) dans les postes comptables, portant ainsi à 400 le nombre de postes équipés de TPE.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES

Des actions concrètes ont été réalisées en 2005, à la suite de la signature de la Charte nationale partenariale le 7 décembre 2004 avec les associations nationales d'ordonnateurs, les administrations centrales de l'État concernées et la Cour des comptes.

Trois conventions cadres nationales ont été mises en œuvre, portant sur la dématérialisation des bulletins de paye mensuels (58 millions de feuilles par an) d'une part, des pièces contractuelles des marchés publics dans la continuité de l'article 56 du Code des Marchés publics de 2004 d'autre part, et des titres, mandats et bordereaux de prise en charge avec Hélios (200 millions de feuilles par an).

Le plan d'actions porte aussi sur la dématérialisation du compte de gestion sur chiffres et sur pièces des comptables publics et s'inscrit en cohérence avec d'autres projets de dématérialisation de l'État (par exemple : projet ACTES de la DGCL).

Déjà 329 conventions locales de dématérialisation ont été signées au 31 décembre 2005 depuis l'origine ; elles représentent 46 millions de feuilles de papier dématérialisées par an.

INDICATEUR 17

La carte d'achat

La carte d'achat permet de simplifier la chaîne des dépenses de faible enjeu, depuis la commande jusqu'au paiement par l'intégration d'un dispositif de contrôle et de paiement et la dématérialisation des données de facturation.

Avec la publication du décret du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat suivi de l'instruction d'application du 21 avril 2005, le rythme de déploiement de ce service bancaire en sphère publique s'est nettement accéléré. L'objectif fixé dans le contrat pluriannuel de performance 2003-2005 de 50 projets de carte d'achat dans la sphère publique, a effectivement été atteint en février 2006. Au-delà de la progression du nombre de sites, la diversité des structures publiques est désormais représentée parmi les 500 utilisateurs de la carte d'achat : services de l'État, établissements publics nationaux, villes, établissements publics de coopération intercommunale, départements, hôpitaux...

Dans le cadre des efforts réalisés pour développer la monétique publique, la carte d'achat constitue un exemple réussi de la concrétisation d'un projet initié et mis en œuvre par le Trésor public.

INDICATEUR 5 DU CONTRAT

Réduire le délai de règlement du comptable du secteur public local

OBJECTIF 2005 : 7,2 jours imputables au comptable

RÉSULTAT 2005 :

6,8 jours

INDICATEUR 6 DU CONTRAT

Améliorer l'efficacité de la tenue des comptes
OBJECTIF 2005 : 83,77 % des comptes de gestion remis aux ordonnateurs avant le 15 mars 2006

RÉSULTAT 2005 :

88,16 %

des comptes de gestion ont été produits avant cette date.

Améliorer et simplifier le contrôle et l'exécution des dépenses

LES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les dépenses totales des collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre, estimées à 176,4 milliards d'euros en 2005, ont connu une augmentation soutenue de 4,25 % par rapport à l'année 2004. Les dépenses d'investissement, estimées à 59,5 milliards d'euros, sont en augmentation de 4,72 % par rapport à l'année précédente.

Dépenses d'investissement des collectivités locales

En milliards d'euros	2003	2004	2005*
Régions	7,9	8,3	8,5
Départements	13,6	14,3	14,5
Communes	25,6	27,5	29,0
Groupements à fiscalité propre	6,2	6,8	7,5
Total	53,3	56,9	59,5

* Données estimées

LES DÉPENSES DU SECTEUR PUBLIC DE LA SANTÉ ET DU MONDE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

En 2005, les dépenses des hôpitaux publics et des établissements publics sociaux et médico-sociaux sont estimées respectivement à 59,37 milliards d'euros et 6,76 milliards d'euros soit des augmentations respectives de 3,77 % et 5,37 % par rapport à 2004.

RÉDUCTION DU DÉLAI DE RÈGLEMENT DU COMPTABLE DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

La réduction du délai de règlement du comptable du secteur public local a été poursuivie en 2005, avec un délai moyen de 6,8 jours.

INDICATEUR 5

Sur la base de l'enquête menée en 2005, le délai de mandatement des ordonnateurs locaux et le délai de paiement des comptables se sont globalement améliorés.

DÉLAIS GLOBAUX DE PAIEMENT ORDONNATEURS ET COMPTABLES⁽¹⁾ (MOYENNES NATIONALES)

Régions	39,9 jours
Départements	26,3 jours
Grandes communes ⁽²⁾	35,4 jours
Autres communes	28,9 jours
Grands hôpitaux ⁽²⁾	39,8 jours
Autres hôpitaux	37,5 jours
OPHLM/OPAC	32,0 jours
Groupements à fiscalité propre	35,5 jours

(1) Enquête portant sur les mandats payés du 6 au 18 juin 2005 et réalisée, par sondage, auprès d'un nombre limité de collectivités et établissements publics locaux de chaque département.

(2) La plus grande commune ou le plus grand hôpital de chaque département.



La tenue des comptabilités et l'amélioration des comptes locaux

S'agissant de la tenue des comptes, le Trésor public a poursuivi en 2005 l'accélération de la production des comptes de gestion aux ordonnateurs, gage d'une efficacité d'ensemble de la tenue de la comptabilité tout au long de l'année.

INDICATEUR 6

Par ailleurs, en étroite liaison avec ses partenaires, le Trésor public a réalisé au cours de l'année 2005 un très important travail de réforme des instructions budgétaires et comptables relatives au secteur local, dans un but de modernisation, de simplification et d'harmonisation. Ces changements profonds se sont tous accompagnés d'actions, de formations organisées par la Direction générale, au profit des comptables et des ordonnateurs.

DES INSTRUCTIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES RÉNOVÉES POUR UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE

Les lois de décentralisation ont consacré l'élargissement des compétences des collectivités locales, leur montée en puissance économique et leur libre administration. Autant d'évolutions qui impliquent que les élus disposent d'informations et d'indicateurs fiables et précis sur l'impact financier de leur action.

En ce qui concerne **les communes**, les modifications législatives et réglementaires, issues des travaux communs avec la DGCL et les élus menés tout au long des années 2004 et 2005, ont donné lieu à la publication des textes (loi, décrets, arrêtés) et à la réalisation d'une nouvelle instruction M14 applicable au 1^{er} janvier 2006.

Cette réforme permet d'améliorer la transparence budgétaire, de faciliter l'enregistrement et la compréhension des procédures et contribue à l'amélioration de la qualité des comptes locaux. Cette avancée est marquée par trois points principaux :

- **Une plus grande souplesse de gestion**

En réponse aux attentes, la réforme introduit une réelle souplesse de gestion pour les élus. Ainsi, le recours aux engagements pluriannuels est désormais ouvert à l'ensemble des communes et à certaines dépenses de fonctionnement. En ce qui concerne les provisions, le régime actuel basé sur des risques potentiels, est abandonné au profit d'un régime basé sur des risques réels, accompagné d'éléments de souplesse dans sa mise en œuvre. Enfin, la possibilité de reprendre certains excédents d'investissement en section de fonctionnement introduit également une certaine souplesse budgétaire et comptable.

- **L'allègement des procédures complexes**

La débudgétisation d'opérations d'ordre patrimoniales complexes (par exemple : mise à disposition, en affectation, ICNE...) dispense l'ordonnateur de toutes prévisions au budget et d'émettre des titres et des mandats pour le passage de ces opérations. S'agissant des opérations de cessions, outre un dispositif d'ouverture de crédits automatiques pour les

opérations de sortie du bien de l'actif, seul le prix de cession figurera désormais en recette prévisionnelle de la section d'investissement. Par ailleurs, l'imputation directe des subventions en section d'investissement et leur amortissement sur 15 ans au lieu de 5 permet d'abandonner le dispositif complexe de l'étalement de charges.

- **Des documents budgétaires plus accessibles**

Pour faciliter l'appropriation des documents budgétaires par les élus et améliorer leur lisibilité, a été mise en place une maquette unique simplifiée contenant des vues synthétiques, distinguant clairement les flux réels des flux d'ordre.

L'amélioration de la lisibilité du budget a également été recherchée par une réduction et une simplification du volume des annexes, une présentation fonctionnelle simplifiée et la réservation de certaines annexes au compte administratif.

En ce qui concerne **les établissements publics de santé (EPS)** la réforme budgétaire et comptable a été finalisée et une instruction comptable et budgétaire rénovée, applicable au 1^{er} janvier 2006, rédigée en collaboration avec le ministère de la santé. Désormais, les prévisions budgétaires regroupées sous formes d'un EPRD, reposent sur deux principes :

- une présentation en phase avec les concepts d'analyse financière : un compte de résultat prévisionnel pour l'exploitation et un tableau de financement qui retrace l'investissement, les deux reliés par la capacité d'autofinancement (CAF) ; l'équilibre est analysé globalement au niveau de l'évolution du fonds de roulement de l'établissement ;
- le caractère évaluatif des crédits à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel permanent et aux dépenses des comptes annexes sociaux et médico-sociaux qui demeurent limitatifs.

À cette occasion, le plan comptable des EPS a été profondément remanié, et l'instruction budgétaire et comptable M21, entièrement réécrite, rejoint désormais le droit commun s'agissant notamment de l'imputation des produits "techniques" des établissements (regroupés au compte 73), des procédures de rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent et de l'affectation du résultat.

Pour **les Offices publics de l'Habitat (OPHLM et OPAC)**, les travaux d'adaptation des règles comptables aux nouvelles normes de comptabilisation des actifs et passifs au secteur du logement social ont été achevés afin que les comptes 2005 puissent être présentés selon ces nouvelles normes. Elles concernent principalement la nouvelle définition des actifs et des passifs et le suivi des immobilisations par composants.

Ces nouvelles règles sur les actifs et les passifs, notamment la ventilation des immobilisations par composants et la suppression des provisions pour grosses réparations, remettent profondément en cause les pratiques financières et comptables de ces organismes. D'importants travaux ont été réalisés, notamment pour retraiter les immeubles existants selon l'approche par composants. Les organismes ont dû, par conséquent, faire des simulations avant de formuler des choix définitifs sur ces différents paramètres.



INDICATEUR 3

Renforcer le conseil financier aux établissements publics locaux

OBJECTIF 2005 :

100 % = 1 202 établissements publics locaux (EPL et HLM) dotés d'un tableau de bord financier.

RÉSULTAT 2005 :

1 202

établissements publics locaux dotés d'un tableau de bord financier.

INDICATEUR 4

Renforcer le conseil financier aux collectivités locales

OBJECTIF 2005 : réalisation de 1 070 analyses financières prospectives

RÉSULTAT 2005 :

1 235

analyses financières prospectives réalisées.

INDICATEUR 7

Adapter le service rendu aux grandes collectivités

OBJECTIF 2005 : signature de 30 conventions de services comptable et financier dans l'année.

RÉSULTAT 2005 :

34

conventions signées en 2005.

UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES COMPTES LOCAUX

La Direction générale s'est engagée dans un programme d'action pluriannuel pour améliorer la qualité des comptes locaux. Pour remplir toutes ses fonctions, notamment constituer un outil pour la gestion patrimoniale, préserver les intérêts financiers, asseoir le diagnostic financier, ou encore nourrir la communication financière des collectivités, la comptabilité doit en effet produire des données fiables.

Dans ce cadre, un programme d'actions a été défini, qui mobilise l'ensemble des acteurs, au plan national comme au plan local.

Pour évaluer les marges de manœuvre et rendre compte des progrès réalisés un indicateur interne a été élaboré permettant d'approcher, par un calcul automatisé, le niveau de qualité atteint par les comptabilités tenues par les comptables du réseau. Au plan national, cet indicateur constitue la base des engagements pris en la matière par la DGCP au titre du Projet annuel de performance (PAP) 2006, qui sont ensuite déclinés dans chaque département.

La réussite du programme nécessite d'enrichir les procédures existantes au niveau du contrôle interne. Pour ce faire, les outils qui facilitent et formalisent le contrôle interne ont été, pour plusieurs d'entre eux, d'ores et déjà complétés et enrichis (guide d'autodiagnostic notamment).

Cependant, les opérations comptables naissant le plus souvent chez l'ordonnateur, le renforcement du partenariat en ce domaine est également nécessaire. Les actions d'information ou de formation des élus et personnels territoriaux à la simplification de la M14 ont constitué autant d'opportunités pour une sensibilisation aux enjeux de la qualité comptable et aux bonnes pratiques qui la favorisent.

Au plan national, un groupe de réflexion sur les questions comptables a été mis en place avec les principales associations qui représentent les collectivités : élaborer des "référentiels" à l'intention des collectivités, promouvoir les bonnes pratiques, nourrir la formation des acteurs, proposer des évolutions réglementaires, telles sont les principales pistes abordées.

Accompagner l'autonomie financière des collectivités locales et les nouveaux transferts de compétences

Renforcement de la capacité d'expertise financière du Trésor public

L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES ANALYSES FINANCIÈRES

Les appréciations positives quant aux prestations d'expertise financière proposées par le Trésor public, portées par les collectivités locales lors d'une enquête TNS-SOFRES réalisée en juin 2005, ne dispensent pas de rechercher à mieux répondre aux attentes des décideurs, telles qu'ils les ont aussi exprimées à cette occasion. C'est pourquoi une démarche qualité a été initiée au cours de l'année 2005. Elle vise en premier lieu à renforcer les synergies au sein du réseau du Trésor public, pour combiner professionnalisme avec parfaite connaissance de la collectivité comme de son contexte et de ses projets. En deuxième lieu, elle prévoit une plus grande association des collectivités à l'élaboration du diagnostic financier, l'accent étant ensuite plus systématiquement mis sur la présentation orale à l'ordonnateur lui-même. Un dispositif interne garantit que chaque analyse produite respectera des standards de qualité. Enfin, la sollicitation des bénéficiaires dans le cadre d'une démarche d'évaluation de leur degré de satisfaction sera fortement encouragée.



La cellule d'information juridique aux acheteurs publics

La cellule d'information juridique aux acheteurs publics (CIJAP), créée à Lyon en 2001 et rattachée au pôle "Commande publique" de Lyon en 2005, délivre des renseignements juridiques dans le domaine des marchés aux acheteurs publics des services déconcentrés de l'État et des collectivités et établissements publics locaux. Cette cellule a poursuivi en 2005 l'accompagnement de la réforme du code des marchés publics intervenue en janvier 2004.

Les questions les plus fréquentes concernent les règles de passation des marchés (41 % des questions) et émanent essentiellement des collectivités territoriales (35,5 % des questions proviennent des communes). Les acheteurs sollicitent aussi la CIJAP sur des sujets tels que : les pièces constitutives des marchés, les délais de procédure, les avenants, mais aussi la dématérialisation.

Ce service d'information peut être contacté par téléphone, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 au 04 72 56 10 10.

LA POURSUITE DU DÉPLOIEMENT D'OUTILS ADAPTÉS À CHAQUE TYPE DE COLLECTIVITÉS

Après les HLM et les régions en 2004, la mise à disposition du réseau du Trésor public d'outils spécifiques adaptés à chaque catégorie de collectivités s'est poursuivie en 2005 avec les départements, et sera prolongée en 2006 avec les établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que les services départementaux d'incendie et de secours.

L'EXPERTISE FINANCIÈRE AU PROFIT DU SECTEUR PUBLIC DE LA SANTÉ

En accompagnement de la réforme "Plan hôpital 2007", un dispositif de reporting mensuel a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des partenaires du monde hospitalier. Son objectif est de rendre compte infra-annuellement de l'exécution des prévisions de recettes et de dépenses et de l'évolution de la situation financière de chaque établissement. Le tableau de bord financier des établissements de santé, conçu pour alerter les responsables locaux sur les situations financières les plus difficiles, et plus généralement pour offrir un outil simple et partagé d'analyse rétrospective rapide de la situation financière de chaque établissement, continue de faire l'objet d'un suivi particulier.

L'objectif 2005 prévu dans le contrat pluriannuel de performance qui envisage de doter l'ensemble des établissements publics locaux (EPS et HLM) d'un tableau de bord financier a été complètement satisfait.

INDICATEUR 3

LE DÉVELOPPEMENT DE MÉTHODES DE "CONSOLIDATION" DANS LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Après la méthode d'analyse financière de l'ensemble des budgets d'une collectivité et le développement d'analyses des risques sur la base du *Guide méthodologique d'analyse et de regroupement des risques*, un troisième champ de "consolidation" a été ouvert en 2005 : l'agrégation de données comptables et financières.

L'agrégation territorialisée, retenue par la DGCP, consiste en l'addition des données financières de plusieurs niveaux de

collectivités sur un territoire donné. Le champ et la nature des informations agrégées sont déterminés par les acteurs locaux en fonction de leurs besoins. Ils peuvent être globaux ou partiels, porter sur l'ensemble de l'action des collectivités ou sur une compétence...

Un groupe de travail associant les principaux partenaires de la DGCP, et notamment plusieurs associations d'élus, a été constitué pour définir des éléments de méthodologie et proposer une première série d'indicateurs agrégés, ainsi que les précautions qui doivent présider à leur analyse. Ses travaux déboucheront au cours de l'année 2006.

LE DÉVELOPPEMENT DES ANALYSES FINANCIÈRES

En 2005, le Trésor public a poursuivi le développement de son offre de service en matière d'analyses financières. L'accent mis sur la réalisation d'analyse financière prospective pour les collectivités et établissements publics locaux a été consolidé avec plus de 1 230 analyses financières prospectives réalisées.

INDICATEUR 4

Mieux répondre aux besoins des grandes collectivités locales

Le renforcement du partenariat

Pour continuer de répondre aux besoins spécifiques des grandes collectivités locales (régions, départements, communes de plus de 100 000 habitants ou communautés urbaines) et les accompagner dans le cadre de la décentralisation, le Trésor public intensifie sa démarche partenariale formalisée par les **conventions de services comptable et financier**.

Au cours de l'année 2005, 34 conventions ont été signées : 1 région, 14 conseils généraux, 10 communes, 9 communautés urbaines et communautés d'agglomération et 2 centres hospitaliers.

INDICATEUR 7

INDICATEUR 1

Enrichir l'information mise à disposition des élus locaux par le Minéfi

OBJECTIF 2005 : 500 000 consultations du portail www.colloc.minefi.gouv.fr et 19 500 abonnements d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux

RÉSULTAT 2005 :

1 198 710 consultations
et **22 865** abonnements
d'élus locaux et de fonctionnaires
territoriaux

INDICATEUR 2

Rendre publique les données financières synthétiques des collectivités locales rapidement.

OBJECTIF 2005 : Mise en ligne en septembre des données financières synthétiques

RÉSULTAT 2005 :

**Mise en ligne
réalisée** en septembre 2005

La transparence financière et l'accessibilité de l'information

Enrichir l'information financière sur le secteur public local

En tant que teneur des comptes des collectivités locales et de leurs établissements publics, le Trésor public restitue aux décideurs locaux une information comptable et financière à la fois plus rapide et plus complète.

Depuis 1999, les informations financières et comptables du secteur public local sont regroupées au sein de la collection "Secteur public local" éditée par la Documentation française.

Ces informations sont également consultables sur le portail Internet "Minéfi collectivités locales".

La collection "Secteur public local"

▽ **Conjoncture des collectivités territoriales**, des groupements fiscalisés de communes et des établissements publics de santé : les premiers résultats des finances locales sont publiés en mai au titre de l'exercice qui vient de se clore ; les premières tendances de l'exercice courant, observées au 30 septembre, sont disponibles fin novembre. Après une première extension en 2004 aux établissements publics de santé, les données des établissements sociaux et médico-sociaux sont depuis 2005 comprises dans ces publications.

▽ **Comptes définitifs des communes**, disponibles sous la forme d'une synthèse nationale en décembre N+1 simultanément à la trentaine d'agrégats majeurs qui caractérisent le budget principal des communes.

▽ **Comptes des départements** : données définitives sur l'exécution des comptes annuels des départements - parution en novembre N+1. Les principales données des comptes individuels sont disponibles sur Internet.

▽ **Comptes des régions** : données définitives sur l'exécution des comptes annuels des régions - parution en novembre N+1. Les principales données des comptes individuels sont disponibles sur Internet.

▽ **Comptes de l'intercommunalité et des établissements publics locaux** : données définitives (brochure synthétique sur les groupements fiscalisés, syndicats et les autres établissements publics locaux), publiés en juillet N+2.

▽ **Comptes des établissements publics de santé** : données définitives (brochure synthétique sur les établissements publics de santé), publiés en juillet N+2.

Ces brochures sont en vente au Centre national de documentation du Trésor public (17, boulevard du Mont d'Est, 93192 Noisy-le-Grand CEDEX, www.doccndt@cp.finances.gouv.fr) et à la Documentation française.

Le portail Internet : "Minéfi collectivités locales"

"Minéfi collectivités locales", le portail internet du ministère (www.colloc.minefi.gouv.fr) entièrement consacré au secteur public local, permet d'enrichir l'information mise à la disposition des élus locaux et plus largement du citoyen.

Conçu et réalisé par la DGCP, le site permet d'accéder à l'intégralité des comptes 2004 des communes, des départements, des régions et aux comptes consolidés 2003 des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La lettre électronique d'information connaît un vif succès auprès des élus et fonctionnaires territoriaux avec 22 865 abonnements en 2005.

Les 9 pôles internes dédiés au secteur public local

Neuf pôles de soutien, composés d'experts, aident les comptables du Trésor public à répondre dans des délais performants aux attentes d'expertise et de conseil de leurs partenaires du secteur public local :

- Pôle "relations avec le juge des comptes" à Besançon (créé en 1992).
- Pôle "commande publique" (marchés publics, délégation de services publics, contrats de partenariat et autres contrats globaux) à Lyon (1999).
- Pôle "fonction publique territoriale et hospitalière" à Rennes (2000).
- Pôle "comptabilités, fiscalité et intercommunalité" à Bordeaux (2002).
- Pôle "analyses financières hospitalières et HLM - analyse de risques" à Montpellier (2002).
- Pôle "assistance au recouvrement contentieux" à Châtelleraut (2003) : extension de compétence aux contentieux des créances locales.
- Pôle "assistance applicative du secteur public local" à Metz (2003).
- Pôle "dématérialisation dans le secteur public local" à Noisy-le-Grand (2004).
- Nouveau Pôle "moyens de paiement du secteur public local" à la Paierie générale du Trésor - Paris (2005).

Hélios, le futur système d'information de la gestion du secteur public local

Hélios, application de gestion comptable et financière des collectivités locales et établissements publics locaux, est amenée à remplacer à terme les applications dont sont actuellement dotés les comptables du Trésor public (CLARA, DDPAC, IRMA, RCT, EAU, HTR...). Hélios vise à moderniser et à simplifier la gestion budgétaire et comptable, en offrant à tous ses partenaires un service personnalisé, enrichi et adapté à la diversité du secteur public local

Le choix d'une application ouverte aux partenaires via Internet

Construit selon les normes et standards informatiques actuels, Hélios facilite l'interopérabilité des systèmes d'informations proposés aux comptables et aux ordonnateurs. Le Trésor public a fait le choix d'ouvrir Hélios à tous ses partenaires du secteur public local, en consultation via Internet. Cet accès en temps réel aux données budgétaires et comptables permet aux ordonnateurs de suivre la gestion de leur collectivité, et de renseigner - s'ils le souhaitent - leurs administrés et fournisseurs sur le traitement des mandats et titres. Cette consultation, à partir d'un simple navigateur installé sur un micro-ordinateur, s'effectue sans autre coût que celui de la connexion Internet. La sécurité des accès est garantie par l'attribution d'une habilitation personnelle et par le cryptage des communications.

Les avantages du protocole d'échanges standard

Par ailleurs, un protocole d'échanges standard (PES), destiné à se substituer progressivement aux protocoles d'échanges actuels (INDIGO, OCRE...), unifie les données échangées pour toutes les catégories de collectivités. À terme, l'adoption de ce protocole permettra de bénéficier de tous les services offerts par Hélios. Les avantages seront d'autant plus importants que les ordonnateurs exploiteront la richesse du nouveau protocole. Le PES est la garantie de l'interopérabilité des systèmes informatiques de l'ordonnateur et du comptable. Hélios ne crée pas de rupture avec l'existant : au moment de la bascule du poste comptable sous Hélios, Hélios accepte les protocoles actuellement en vigueur, à la condition qu'ils soient à jour des dernières évolutions réglementaires (les ordonnateurs doivent les mettre à niveau, au minimum six mois avant la date de déploiement d'Hélios). C'est avec l'arrivée d'Hélios dans le poste comptable que la collectivité peut bénéficier du PES et de ses avantages.

La dématérialisation des échanges d'informations

Outre l'ouverture de l'application aux ordonnateurs, le futur système d'information Hélios est également compatible avec la dématérialisation des échanges d'informations.

L'infocentre Delphes

Hélios comporte également un volet destiné à doter le réseau du Trésor public d'un outil de centralisation des informations, l'infocentre décisionnel Delphes qui permet :

- ▽ la mise en œuvre d'un dispositif de pilotage sous forme de tableaux de bord pour chaque acteur du réseau (DGCP, TG, PNC) ;
- ▽ la maîtrise de l'activité du poste par le comptable en mettant à sa disposition des indicateurs de contrôle interne ;
- ▽ le renforcement du positionnement du réseau en optimisant les informations comptables et financières du SPL, en les valorisant auprès des décideurs locaux et en contractualisant la relation ordonnateur-comptable.

La première version du tableau de bord du comptable, déployée sous forme de prototype, a été mise à disposition des postes Hélios en décembre 2005. Cette première version préfigure, malgré un certain nombre de différences tenant à l'ergonomie ou au contenu de l'outil, le tableau de bord cible du comptable.

